



Impôt sur le revenu : peut-on payer par prélèvements mensuels (mensualisation) ?

Vérfifié le 01 janvier 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Depuis le 1^{er} janvier 2019 et le passage au prélèvement à la source (PAS), le paiement par prélèvement mensuel de l'impôt sur le revenu n'est plus possible.